



Peut on nous obliger de payer les dettes de mon beau fils de 19 a

Par **tressy**, le **24/01/2014** à **17:45**

bonjour,

Voilà depuis 1 an je vis avec quelqu'un (mais nous ne sommes pas mariés) qui a 2 enfants dont 1 de 19 ans. On vit dans la maison dont je suis propriétaire.

Nous ne savons plus quoi faire!!!

Son fils est passé devant un tribunal l'année dernière et il doit rembourser certaines personnes des préjudices qu'il a fait, "et je trouve ca tout à fait normal", le problème c'est que le peut qu'il travaille il dépense tout en 1 journée, et il ne veut pas rembourser les personnes.

Son père est allé à sa banque pour leur demander de bloquer une certaine somme tous les mois pour pouvoir rembourser . La banque lui a répondu qu' il ne pouvait rien faire, son fils est majeur!!!

Dans le coup, on viens de recevoir un courrier "saisie vente" de la part d'un huissier de justice. Son fils n'a rien à lui chez moi a part son 50 cm3, est-ce qu'il a le droit de saisir des biens m'appartenant ou appartenant à son père.

Est ce qu'on peut nous faire payer a sa place?

Moi, j'ai 2 filles de mon coté de bas age, je me suis battue pour avoir ma maison, et je n'ai pas envie de tout perdre.

Que peut on faire pour qu'il rembourse ces personnes?

Par **JuLx64**, le **24/01/2014** à **17:51**

Non, on ne peut pas vous obliger à payer à la place de cette personne, encore moins saisir vos biens.

Et de votre côté, vous ne pouvez pas non plus l'obliger à rembourser ses dettes.

Par **JEAN S**, le **24/01/2014** à **17:53**

Cet huissier , si c'en est un , n'a aucune possibilité, on n'est pas responsable des dettes d'un enfant majeur(pour preuve le refus de la banque) encore moins d'un beau-fils et une saisie vnte cela aurait signifié qu'il y aurait eu un jugement.

Vérifiez sur internet si vous avez affaire à un réel huissier et répondez que vous allez porter plainte pour harcèlement

PS messages croisés

Par **domat**, le **24/01/2014** à **17:54**

bjr,

le fils de votre ami est majeur donc c'est à lui et uniquement à lui de payer ses dettes.

l'huissier ne pourra saisir que les biens lui appartenant (scooter) mais vous devriez chercher le maximum de factures de vos biens afin de prouver votre propriété.

c'est à son père et non à vous de gérer le problème car vous n'avez aucun lien juridique avec le fils de votre ami.

jean, selon le message le fils de l'ami de tressy a été condamné par un tribunal à payer donc je pense que l'huissier exécute le jugement et a le droit de procéder à toutes les saisies qu'il juge utile.

cdt

Par **tressy**, le **24/01/2014** à **18:10**

oui suite au tribunal il a eu un jugement, des heures d'intérêts général et rembourser les personnes victimes.

Quelques choses que je ne comprend pas non plus , le juge lui a donner jusqu'à...une certaine date pour rembourser, alors pourquoi, tout ces courriers pour demande de remboursements et huissiers de justice surtout.

Par **JEAN S**, le **24/01/2014** à **18:12**

Aucune idée ce qui est sûr c'est qu'il risque de finir au trou

Par **tressy**, le **24/01/2014** à **18:19**

Je suis désespérée, ne c'est plus quoi faire pour qu'il se tire de cette " merde".

Il n'y a pas un moyen pour qu'il ne puisse toucher à son compte bancaire?

Par **JEAN S**, le **24/01/2014** à **18:22**

Il est majeur, faudrait voir s'il peut être mis sous tutelle ou curatelle mais ça je maîtrise mal aussi :)

Par **tressy**, le **24/01/2014** à **18:26**

merci de m'avoir répondu

Par **JuLx64**, le **25/01/2014** à **01:08**

Il n'y aura pas de curatelle pour une personne en bonne santé mentale, il faudrait démontrer une insuffisance intellectuelle ou un trouble psychiatrique suffisamment grave pour que la personne soit déclarée médicalement inapte à gérer seule son argent.